

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 07/16/2018 Version: 2.0

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange : Bis-Silane Part A Nom du produit

#### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2.

#### Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Pour ordonnance seulement

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant:

Bisco, Inc. 1100 W Irving Park Road, Schaumburg, IL 60193 USA 1-847-534-6000, durant les heures d'ouverture normales www.bisco.com

#### Représentant CE :

Bisico France, 208, allée de la Coudoulette, 13680 Lançon de Provence, France

Téléphone: 33-4-90-42-92-92

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC - Centre de communication en cas d'urgence, ouvert 24h/24

Amérique du Nord : 1-800-424-9300 Hors Amérique du Nord : 1-703-527-3887 (appel en

PCV/à frais virés acceptés)

## **SECTION 2: Identification des dangers**

## Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H319

Catégorie 2

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317 Toxicité spécifique pour certains organes H335 cibles — Exposition unique, Catégorie 3,

Irritation des voies respiratoires

Texte intégral des mentions H : voir section 16

## Effets indésirables physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeur hautement inflammables. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

## Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage conforme à la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux Éthanol; Acide 3-(trimethoxysilyI)propyle-2-méthyle-2-propénoïque

Mentions de danger (CLP) H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H315 - Provoque une irritation cutanée H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP) P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

1/29/2018 1/9 FR (français)

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/ d'éclairage/.../antidéflagrant.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser de la mousse résistante aux alcools, de la poudre d'extinction sèche, du sable sec ou de l'azote pour éteindre.

P403+P233 - Entreposer dans un endroit bien aéré. Maintenir le conteneur bien fermé.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 - Garder sous clef

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en utilisant les services d'une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux, excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

## 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index CE) 603-002-00-5	>= 85	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Acide 3-(trimethoxysilyl)propyle-2-méthyle-2-propénoïque	(N° CAS) 2530-85-0 (N° CE) 219-785-8	5 - 10	Skin Sens. 1B, H317

Texte complet des mentions H : voir section 16

### **SECTION 4 : Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

: Évacuer la victime et lui faire respirer de l'air frais, et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de difficultés respiratoires, évacuer la victime et lui faire respirer de l'air frais, et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un docteur/médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer la peau à l'eau ou prendre une douche. Enlever immédiatement tout vêtement contaminé. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

1/29/2018 FR (français) 2/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation

oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeur hautement inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible d'émanations toxiques.

d'incendie

## 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

#### autonome isolant. Protection complète du corps.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et ne pas fumer. Éviter

de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Utiliser une matière absorbante pour absorber les liquides déversés. Aviser les autorités si le

produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux publiques.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et lier électriquement le conteneur et l'équipement de réception. Utiliser uniquement des outils anti-étincelants. Prendre des mesures de précaution pour éviter les décharges électrostatiques. Les vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient. Utiliser un équipement antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les veux.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mettre à la terre et lier électriquement le conteneur et l'équipement de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche. Garder sous clef.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

1/29/2018 FR (français) 3/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Éthanol (64-17-5)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1 907 mg/m³ (Alcool éthylique; Belgique; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
Belgique	Valeur limite (ppm)	1 000 ppm (Alcool éthylique ; Belgique; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
France	VME (mg/m³)	1 900 mg/m³ (Alcool éthylique ; France; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; VL: Valeur non réglementaire indicative)
France	VME (ppm)	1 000 ppm (Alcool éthylique ;France; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; VL: Valeur non réglementaire indicative)
France	VLE (mg/m³)	9 500 mg/m³ (Alcool éthylique ; France; Valeur à court terme; VL: Valeur non réglementaire indicative)
France	VLE (ppm)	5 000 ppm (Alcool éthylique ;France; Valeur à court terme; VL: Valeur non réglementaire indicative)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	260 mg/m³ (Éthanol; Pays-Bas; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Valeur limite d'exposition professionnelle permise)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	136 ppm (Éthanol; Pays-Bas; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Valeur limite d'exposition professionnelle permise)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	1 900 mg/m³ (Éthanol; Pays-Bas; Valeur à court terme; Valeur limite d'exposition professionnelle permise)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	992 ppm (Éthanol; Pays-Bas; Valeur à court terme; Valeur limite d'exposition professionnelle permise)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1 920 mg/m³ Éthanol; Royaume Uni ; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1 000 ppm Éthanol; Royaume Uni ; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	1 000 ppm (Éthanol; USA; Valeur à court terme; Valeurs limites d'exposition (VLE) - Valeur adoptée)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains :

Gants de protection

Protection oculaire :

Masque oculaire de protection

Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide transparent.

Couleur : Incolore.
Odeur : Odeur d'alcool.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

1/29/2018 FR (français) 4/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative Aucune donnée disponible Solubilité Aucune donnée disponible Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeur hautement inflammables.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter tout contact avec des surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Éliminer toutes les sources d'inflammation.

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Éthanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	10 740 mg/kg (Rat ; Valeur expérimentale,Rat ; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 16 000 mg/kg (Lapin ; Documentation

Acide 3-(trimethoxysilyl)propyle-2-méthyle-2-propénoïque (2530-85-0)	
DL50 orale rat	> 2 000 mg/kg de poids corporel (Rat ; Documentation
DL 50 cutanée rat	> 2 000 mg/kg de poids corporel (Rat ; Documentation

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

1/29/2018 FR (français) 5/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut irriter les voies respiratoires.

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

#### **Toxicité**

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque

pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Éthanol (64-17-5)	
CL50 poisson 1	14 200 mg/l (LC50; US EPA; 96 h ; Pimephales promelas; Système d'écoulement ; Eau
	douce; Valeur expérimentale)

	dodec, valeur experimentale)	
Acide 3-(trimethoxysilyl)propyle-2-méthyle-2-propénoïque (2530-85-0)		
CL50 poisson 1	175 mg/l (LC50; 96 h)	
CL50 poisson 2	> 100 mg/l (LC50; Méthode U.E. C.1; 96 h ; Brachydanio rerio; Système semi-statique ; Eau douce; valeur expérimentale)	
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (EC50; Méthode U.E. C.2; 48 h; Daphnia magna; Système statique; Eau douce; valeur expérimentale)	
CE50 Daphnie 2	>= 100 mg/l (NOEC; Méthode U.E. C.2; 48 h; Daphnia magna; Système statique; Eau douce; valeur expérimentale)	
Seuil toxique algues 1	> 100 mg/l (EC50; Méthode U.E. C.3; 72 h; Scenedesmus subspicatus; Système statique; Eau douce; valeur expérimentale)	
Seuil toxique algues 2	> 100 mg/l (EC50; Méthode U.E. C.3; 72 h; Scenedesmus subspicatus; Système statique; Eau douce; valeur expérimentale)	

#### Persistance et dégradabilité

Éthanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Produit biodégradable dans le sol. Très mobile dans le sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,8 - 0,967 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,7 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	2,1 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	0,43

## Acide 3-(trimethoxysilyl)propyle-2-méthyle-2-propénoïque (2530-85-0)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Éthanol (64-17-5)	
BCF poissons 1	1 (BCF; Autre ; 72 h; Cyprinus carpio; Système statique; Eau douce; Références croisées)
Log Pow	-0,31 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

Acide 3-(trimethoxysilyl)propyle-2-méthyle-2-propénoïque (2530-85-0)	
Log Pow	0,75 (calculé)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Éthanol (64-17-5)	
Tension de surface	0,022 N/m (20 °C)
Log Koc	Koc,PCKOCWIN v1.66; 1; Références croisées

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Autres effets indésirables

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

## Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

1/29/2018 FR (français) 6/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Informations supplémentaires : Les vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1170

N° ONU (IMDG) : Non applicable

N° ONU (IATA) : 1170

 $N^{\circ}$  ONU (ADN) : Non applicable  $N^{\circ}$  ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) / SOLUTION D'ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN

SOLUTION)

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

Description du document de transport (ADR) : UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) / SOLUTION D'ÉTHANOL (ALCOOL

ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) 3, II, (D/E)

Description du document de transport (IATA) : UN 1170, 3

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** 

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Étiquettes de danger (ADR) : 3

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport terrestre

Code de classification (ADR) : F1

1/29/2018 FR (français) 7/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: MP19

Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601 Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exemptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions relatives aux emballages mixtes

Instructions relatives aux citernes portables et : T4

aux conteneurs en vrac (ADR)

Dispositions spéciales relatives aux citernes : TP1 portables et aux conteneurs en vrac (ADR)

· LGBE Code de citerne (ADR) Véhicule pour le transport des citernes : FL Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales pour le transport -: S2, S20

Fonctionnement (ADR)

Numéro d'identification du danger (n° Kemler)

Plaques oranges

33

: D/F Code de restriction en tunnel (ADR) : •2YE Code EAC

## - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

## - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

#### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 14.7.

Non applicable

## SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

### Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. **Directives nationales**

## Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles

d'immission - 12.BlmSchV

: N'est pas soumis à 12. BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : L'éthanol est répertorié

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Borstvoeding

: L'éthanol est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : L'éthanol est répertorié : L'éthanol est répertorié

giftige stoffen - Ontwikkeling

1/29/2018 8/9 FR (français)

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### **Danemark**

Recommandations règlementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## **SECTION 16: Autres informations**

## Date de révision :

Texte intégral des phrases H et EUH

Texte integral des prirases h et EUH :	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires

#### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

1/29/2018 FR (français) 9/9